

**COMMUNE DE KOETZINGUE****PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE KOETZINGUE
DE LA SEANCE DU 12/04/2021**

Sous la présidence de Monsieur SUTTER Laurent Maire.

Présents : SUTTER Laurent, CAILLEAUX Hélène, BERNASCONE Gilbert, JEHL Bertrand, HELL Mireille, MONA Armelle, WANNER Barbara, HEINIS Marcel, GERUM-DIRRRINGER François, ARBEIT Gérard, BRUNNER Aurélie, ENDERLIN Bastien, HEINIS Sophie.

Excusés avec procuration :

LAMBERT Jacques donne procuration à BERNASCONE Gilbert.

GUIDEMANN Jean Marc donne procuration à CAILLEAUX Hélène.

Le conseil municipal désigne comme secrétaire de séance Mme Coline AIMÉ.

Sur convocation légale du 06 avril 2021, le conseil municipal s'est réuni à 17 heures 30 à la salle Edouard Kessler pour respecter les mesures barrières en raison du Covid 19, avec accord de la Préfecture, en séance ordinaire.

A 17 heures 30, le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers et aux auditeurs, ouvre la séance après avoir constaté que le quorum est atteint et demande l'autorisation au conseil pour rajouter deux points à l'ordre du jour : en point 10 acceptation d'un chèque et en point 11 chasse communale adjonction d'un associé.

Le conseil municipal autorise le maire à ajouter les points ci-dessus. Le maire annonce l'ordre du jour modifié :

1. Approbation du compte rendu du 08/03/2020.
2. Urbanisme.
3. Personnel communal.
4. Bâtiments communaux.
5. Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2020 du budget communal.
6. Affectation du résultat.
7. Vote des subventions 2021.
8. Vote des taux des impôts locaux 2021.
9. Vote du budget communal 2021.
10. Acceptation d'un chèque.
11. Chasse communale, adjonction d'un associé.
12. Divers et informations

Désignation du secrétaire de séance :

L'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, stipule que lors de chacune des séances, le conseil municipal désigne son secrétaire.

Afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, et conformément aux pratiques antérieures, il est proposé au Conseil municipal de désigner Mme Coline AIMÉ.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

POINT 01 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 08/03/2021

Le maire donne lecture du procès-verbal du 08/03/2021. Après discussion il est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

POINT 02 : URBANISME

Le maire présente les dossiers d'urbanisme réceptionnés en mairie depuis le dernier conseil et transmis à la Communauté de Communes des Trois Frontières à Saint-Louis pour instruction :

Déclaration préalable :

- M. PFLIMLIN Eric : parcelles 425 et 429 section 18 au 63 rue de Stade, pour une division foncière.

Certificat d'urbanisme :

- Maître Christophe CHAUVIN : parcelles 380/148 et 381/147 section 01 au 16 rue principale.

- Maître Olivier FRITSCH : parcelles 195/41 et 400/40 section 01 au 2 rue de la scierie.

- Maître Christine KLEIN : parcelle 398/23 section 01 au 6 rue des vignes.

POINT 03 : PERSONNEL COMMUNAL**03-01 Création d'un poste d'agent d'adjoint administratif**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;

Vu le budget de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que la création d'un poste permanent en charge du service urbanisme, des élections, de la gestion de la salle communale, de l'accueil du public et de comptabilité relevant du grade d'adjoint administratif à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures est rendue nécessaire suite au départ à la retraite d'un agent communal rédacteur à temps non complet et à la demande de mutation d'un agent occupant le grade d'adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe.

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

Article 1^{er} : À compter du 01 / 05 / 2021, un poste permanent d'adjoint administratif relevant du grade de d'adjoint administratif est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures.

Ce poste est en charge du service urbanisme, des élections, de la gestion de la salle communale, l'accueil du public et comptabilité.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent sur le poste et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Ce poste pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, compte tenu du fait :

- qu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

Dans cette situation, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par référence à un échelon du grade précité.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité territoriale / de l'établissement public.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte la création de poste et autorise le maire à signer tous documents y afférent.

03-02 Modification du tableau des effectifs

Le maire précise qu'il y a lieu de procéder à l'actualisation du tableau des effectifs, compte tenu des créations de poste et des suppressions de poste intervenues :

Grade ou emploi	Catégorie	Effectifs budgétaires	Dont TNC
Rédacteur 23/35 ^{ème}	B	1	1
Adjoint administratif 18/35 ^{ème} Suppression après accord CTP Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe 35 ^{heures}	C	-1 1	-1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique	C	1 2	1 1
ATSEM 1 ^{ère} classe	C	1	1
TOTAL		6	4

03-03 Emplois saisonniers

En raison de la situation sanitaire, le maire informe le conseil municipal qu'exceptionnellement pour 2021, il n'y aura pas d'embauche de saisonniers.

03-04 Délibération au décompte du temps de travail des agents publics

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;
- Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;
- Vu la circulaire ministérielle NOR RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;
- Vu la réponse du Préfet du Haut-Rhin du 10 mars 2021 à la question du Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin du 26 janvier 2021 ;

- Vu l'avis de principe rendu en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin relatif au décompte du temps de travail des agents publics réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que l'article 47 de de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1^{er} janvier suivant leur définition ;

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux le Vendredi Saint et le second jour de Noël ;

Considérant que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Considérant que le présent modèle de délibération a été approuvé en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Décide

Article 1^{er}: À compter du 13/04/2021, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

365 jours annuels
- 104 jours de week-end (52s x 2j)
- 8 jours fériés légaux
- 25 jours de congés annuels
= 228 jours annuels travaillés

228 jours annuels travaillés
x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
= 1 596 heures annuelles travaillées arrondies à 1 600 heures
+ 7 heures (journée de solidarité)
= 1 607 heures annuelles travaillées

Après discussion, le conseil municipal, approuve, l'unanimité la décision ci-dessus et autorise le maire à signer tous documents y afférent.

POINT 04 : BATIMENTS COMMUNAUX

Le maire informe le conseil municipal d'un projet de mise à disposition du toit de l'Eglise, initié par le conseil de fabrique, pour l'installation de panneaux photovoltaïques et lui demande s'il est favorable à un tel projet.

Mr Bertrand JEHL se joint à la réunion du conseil municipal à 17h55.

Le conseil municipal, dans son ensemble, émet un avis favorable.

Dès que tous les éléments seront rassemblés, une réunion de travail sera proposée.

POINT 05 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2020**Compte administratif : communal**

Le conseil municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 de la commune dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs,
- constate les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion,
- approuve par une abstention et 14 voix pour le compte administratif 2020,
- et arrête les résultats tels que résumés ci-dessous.

Investissement

Dépenses	Prévu :	102 032,09
	Réalisé :	62 975,96
	Reste à réaliser :	38 587,00

Recettes	Prévu :	102 032,09
	Réalisé :	74 697,94
	Reste à réaliser :	25 671,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	476 679,00
	Réalisé :	451 112,95
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	476 679,00
	Réalisé :	477 065,51
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	11 721,98
Fonctionnement :	25 952,56
Résultat global :	37 674,54

Avant de procéder au vote et en application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur le Maire s'est retiré et a été rappelé après le vote.

POINT 06 : AFFECTATION DES RESULTATS**Résultat : budget communal**

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	5 543,21
- un excédent reporté de :	31 495,77
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	25 952,56
- un excédent d'investissement de :	11 721,98
- un déficit des restes à réaliser de :	12 916,00
Soit un besoin de financement de :	1 194,02
DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCÉDENT	25 952,56
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1088)	11 979,76
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	13 972,80
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	11 721,98

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats 2020 présentés.

POINT 07 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

Après discussion le conseil décide par 1 abstention et 14 voix pour, de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 et vote par 1 abstention et 14 voix pour les taux de référence mentionnés dans le tableau ci-dessous :

	Bases imposition 2020 effectives	Taux de référence pour 2020	Bases imposition 2021 prévisionnelles	Taux référence 2021 voté	Produits attendus
taxe foncière (bâti)	473 978 €	25, 85%	475 800 €	25, 85 %	122 994 €
taxe foncière (non bâti)	28 048 €	49, 33 %	27 900 €	49,33 %	13 763 €
Total					136 757 €

Le maire précise :

- que les 25, 85% se décomposent ainsi : taux d'imposition communale 12, 68% et 13, 17 % taux départemental 2020 pour la compensation partielle de la taxe d'habitation.
- versement du coefficient correcteur prévisionnel pour la taxe d'habitation 65 611 €.
- qu'une partie du produit soit 40 843 € devra être remboursée à l'Etat.
- que la commune ne perçoit plus la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) depuis son adhésion à la communauté d'agglomération : Saint Louis Agglomération. En effet, Saint Louis Agglomération vote le taux de la CFE, décide les exonérations et perçoit le produit.

POINT 08 : VOTE DES SUBVENTIONS 2021

Le conseil à l'unanimité approuve la liste des subventions. Tableau joint.

POINT 09 : VOTE DU BUDGET 2021 : Budget communal

Après avoir passé en revue les différents chapitres, après en avoir délibéré, le conseil municipal vote par 1 abstention et 14 voix pour le budget primitif présenté par le maire :

- au niveau des chapitres pour la section fonctionnement et des articles en investissement,
- pour les montants suivants :

Investissement

Dépenses : 105 880,04

Recettes : 118 796,04

Fonctionnement

Dépenses : 475 176,82

Recettes : 475 176,82

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 144 467, 04 (dont 38 587,00 de RAR¹)

Recettes : 144 467, 04 (dont 25 671,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 475 176,82 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 475 176,82 (dont 0,00 de RAR)

POINT 10 : ACCEPTATION D'UN CHEQUE

Le conseil accepte à l'unanimité le chèque suivant :

- Association KNT : 52 € reversement de la participation financière pour la chasse aux œufs.

POINT 11 : CHASSE COMMUNALE : DEMANDE D'ADJONCTION D'UN ASSOCIE

Le maire informe le conseil municipal du courrier de Mr Guy Pierre JEAN proposant un nouvel associé, Mr Nicolas DI GIOVANNI.

Le conseil en prend acte et le dossier sera transmis en Préfecture.

POINT 12 : POINTS DIVERS

- Madame Jessica DOLLMANN demande sa mutation au corps des pompiers de Koetzingue.
- Démission des pompiers de Koetzingue de Monsieur Florian GOEPFERT.
- Plusieurs élus soulèvent un problème récurrent, celui des incivilités des propriétaires de chiens ne ramassant pas les déjections canines.
- Il a été demandé aux délégués des Commissions de Saint-Louis Agglomération d'élaborer des synthèses de celles-ci. Néanmoins, le maire précise que chaque conseiller, personnellement, reçoit directement de Saint-Louis Agglo le compte rendu de chaque commission.
- La Direction Départementale des Territoires (DDT) du Haut-Rhin a fait part à la commune que le « RIETBAECHLEIN » est classé ruisseau depuis janvier 2021. La mise en place de bandes enherbées est obligatoire depuis janvier 2021, aussi une information a été transmise aux exploitants par la DDT.

Le maire remercie le conseil municipal et les auditeurs et clôture la séance à 19h39.

¹ RAR = Reste à réaliser

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la
COMMUNE de KOETZINGUE de la séance du 12/04/2021**

1. Approbation du compte rendu du 08/03/2020.
2. Urbanisme.
3. Personnel communal.
4. Bâtiments communaux.
5. Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2020 du budget communal.
6. Affectation du résultat.
7. Vote des subventions 2021.
8. Vote des taux des impôts locaux 2021.
9. Vote du budget communal 2021.
10. Acceptation d'un chèque.
11. Chasse communale, adjonction d'un associé.
12. Divers et informations

Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration
SUTTER Laurent	Maire		
CAILLEAUX Hélène	1 ^{ère} Adjointe		
BERNASCONE Gilbert	2 ^{ème} Adjoint		
JEHL Bertrand	3 ^{ème} Adjoint		
GUIDEMANN Jean Marc	4 ^{ème} Adjoint		CAILLEAUX Hélène
HELL Mireille	Conseillère municipale		
MONA Armelle	Conseillère municipale		
WANNER Barbara	Conseillère municipale		
HEINIS Marcel	Conseiller municipal		
GERUM -DIRRINGER François	Conseiller municipal		
ARBEIT Gérard	Conseiller municipal		
BRUNNER Aurélie	Conseillère municipale		
ENDERLIN Bastien	Conseiller municipal		
LAMBERT Jacques	Conseiller municipal		BERNASCONE Gilbert
HEINIS Sophie	Conseillère municipale		



7 - SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET
(article L. 2311-7 du CGCT)

Article	Subventions		Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT					
	NEANT				
FONCTIONNEMENT					
6554	Contributions aux organismes de regroupement sur délibération		COMMUNE DE KOETZINGUE EAU	Collectivité territ	0,00
	charges fonctionnement		Syndicat SAURUNTZ et AFFLUENTS	Collectivité territ	0,00
65541	Contrib. Fonds compens. charges territoriales				6 600,00
	charges fonctionnement		SUNDGAU ORIENTAL SYNDICAAT MIXTE	Collectivité territ	6 800,00
65733	Départements				500,00
	sur délibération		COMMUNE DE KOETZINGUE EAU	Collectivité territ	200,00
	Bibliobus		SOC AMIS BIBLIOTHEQUE PRET	Collectivité territ	0,00
	oeuvres sociales		UNION DEPARTEMENTALE SAPEURS POMPIERS	Association	300,00
657348	Autres communes				20 000,00
	convention regroupement scolaire sur délibérations		COMMUNE DE RANTZWILLER	Collectivité territ	20 000,00
			COMMUNE KOETZINGUE	Collectivité territ	0,00
657351	Caisse des écoles				200,00
	Subvention achat groupe psychométrique		ASSOCIATION USEP DU GROUPE SCOLAIRE	Association	200,00
	Subvention Séjour éducatif La Renardière		ECOLE DE RANTZWILLER	Collectivité territ	0,00
65738	Autres organismes				650,00
	cotisations		ASS. DES MAIRES DU HAUT RHIN	Association	300,00
	cotisations		CERCLE DES PROPRIETAIRES DU PAYS DE S	Association	50,00
	sur délibérations		COMMUNE DE KOETZINGUE EAU	Collectivité territ	50,00
	cotisations		GROUPT INTERET CYNEGETIQUE DU LIES	Société	100,00
	prévention classes CM		LA PREVENTION ROUTIERE	État ou organism	50,00
	développement action touristique		SYNDICAT D'INITIATIVE	Collectivité territ	100,00
6574	Subv. fonct. aux asso. & autres pers. de droits privé				3 150,00
	subvention communale		AMICALE SAPEURS POMPIERS	Association	350,00
	subvention communale		ASSOCIATION 'S DORFHUS	Association	700,00
	subvention communale		ASSOCIATION DMLA	Association	0,00
	entretien ban communale		ASSOCIATION FONCIERE	Collectivité territ	700,00
	subvention communale		ASSOCIATION KOETZINGUE NATURE ET TRA	Association	350,00
	subvention communale		ASSOCIATION SPORTS LOISIRS	Association	0,00
	subvention communale		ASSOCIATION ST LEGER	Association	250,00
	subvention communale		BANQUE ALIMENTAIRE DU HAUT RHIN	Association	200,00
	subvention communale sur délibération		CHORALE SAINTE CECILE	Association	150,00
	subvention communale		COMMUNE DE KOETZINGUE EAU	Collectivité territ	0,00
	subvention communale		CONSEIL DE FABRIQUE DE L'EGLISE	Collectivité territ	100,00
	subvention communale		E. J. P. S.	Association	0,00
	subvention communale		LYCEE JEAN MERMOZ	Collectivité territ	0,00
	subvention communale		THEATRE ALSACIEN KOETZINGUE	Association	350,00